

170. Arrêté du 21 mai 1887 rendant exécutoires les rôles supplémentaires de la perception des Gambier pour le 4 ^e trimestre 1886.	186
171. Arrêté du 21 mai 1887 rendant exécutoires les rôles principaux de la perception des Gambier pour l'exercice 1887.	187
172. Arrêté du 21 mai 1887 rendant exécutoires les rôles principaux des perceptions de Tubuai et Raivavae pour l'exercice 1887.	188
173. Arrêté du 21 mai 1887 rendant exécutoires les rôles des prestations des îles Tubuai et Raivavae pour l'exercice 1887.	189
174. Arrêté du 21 mai 1887 modifiant l'organisation du service de la poste dans la colonie.	189
175. Décision du 23 mai 1887 donnant délégation de la signature, pour la légalisation des actes, à M. Tournois, chef du secrétariat du Gouvernement.	191
176. Arrêté du 28 mai 1887 rendant exécutoire le jugement rendu par le tribunal criminel de Papeete contre les nommés Butscher, Lintz (Charles), Lintz (Jean), Petis et Orla Johnston.	191
177. Décision du 28 mai 1887 portant augmentation de la solde du sieur Teupooha dit Sue, écrivain du secrétariat du Gouvernement.	192
178. Arrêté du 31 mai 1887 portant approbation d'un crédit supplémentaire de 1,000 fr. au titre du service Local, exercice 1887.	193
179. Arrêté du 31 mai 1887 portant ouverture d'un crédit provisoire de 4,000 fr. au titre du service Colonial, exercice 1887.	193
180. Arrêté du 31 mai 1887 portant modification des différents chapitres du budget colonial, exercice 1887.	194
181. Arrêté du 31 mai 1887 modifiant l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 18 décembre 1886 étendant aux genièvres et whiskies de fabrication locale, consommés dans la colonie, le droit de 0 fr. 80 par litre.	195
<hr/>	
182 à 211. Nominations, mutations, etc.	196

N° 159. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le jugement du tribunal criminel qui condamne le sieur Taivini a Marama à un an et un jour de prison et 200 francs d'amende pour coups et blessures volontaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le jugement rendu par le tribunal supérieur de Papeete, constitué en tribunal criminel, le 25 avril 1887, qui condamne le nommé Taivini a Marama à un an et un jour de prison et deux cents francs d'amende pour coups et blessures volontaires;

Considérant que ledit Taivini a Marama ne s'est pas pourvu en cassation contre le jugement précité, qui est devenu définitif;